

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Médecine d'Urgences, Médecine Légale et Sociale

**Activité médico-légale
Alcoolémie, Toxicologie analytique, Produits stupéfiants et
Dopants, et Toxicologie médico-légale**

Décision n° 2023-88

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers du 22 mai 2009 nommant Mme le Docteur Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL en qualité de pharmacien des hôpitaux, praticien hospitalier au CHU Amiens-Picardie à compter du 1^{er} juin 2009 ;

Vu la Circulaire n°CRIM-2010-27/E6-21-12-2010 du 27 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale ;

Vu la Circulaire n°CRIM 10-30/E6-28-12-2010 du 28 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale ;

Vu la Circulaire n°CRIM 2012-12/E6-25-04-2012 du 25 avril 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale ;

Vu l'Inscription, par la Cour d'Appel d'Amiens, de Mme le Docteur Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL sur la liste des experts judiciaires pour l'année 2008, et pour une durée de 2 ans, dans les spécialités suivantes : santé, biologie médicale et pharmacie, alcoolémie, médecine légale, criminalistique et sciences criminelles, investigations scientifiques et techniques et toxicologie analytique (dosages) ;

Vu le Renouvellement de l'inscription, par la Cour d'Appel d'Amiens, de Mme le Docteur Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL sur la liste des experts judiciaires pour l'année 2020, et pour une durée de 5 ans, dans les spécialités suivantes : Santé (alcoolémie) et Médecine Légale - Criminalistique et Sciences Criminelles (toxicologie analytique, alcoolémie, produits stupéfiants et dopants, toxicologie médico-légale) ;

DECIDE



Article 1^{er} - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint, tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

Article 2 – DELEGATAIRE

Délégation permanente est donnée à :

Mme le Docteur Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL, Pharmacien des Hôpitaux, Praticien Hospitalier au CHU Amiens-Picardie, à l'effet de de :

- Pratiquer l'ensemble des examens énoncés ci-dessus requis par les Parquets et les Services enquêteurs du ressort de la Cour d'Appel d'Amiens
- Recevoir toutes réquisitions prescrivant la réalisation de ces examens et à réceptionner et traiter tous scellés qui lui seraient adressés dans ce cadre

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 4 – REMUNERATION

La rémunération de ces actes sera versée, sur présentation d'un mémoire de frais, au CHU Amiens-Picardie, à l'exception des expertises sollicitées par les magistrats sur le fondement de l'article 156 du Code de Procédure Pénale (ordonnance de commission d'expert).

Article 5 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.



**Le Pharmacien des Hôpitaux,
Praticien Hospitalier**

Dr Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL



Le Directeur Général



Didier RENAUT